

**Décision n°2022-027  
portant délégation de signature temporaire  
à la Directrice des affaires financières**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon :

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

**DÉCIDE**

**Article 1. Délégation de signature temporaire à la Directrice des affaires financières et à son adjointe**

Donne délégation de signature à Madame Audrey VERNEAU, Directrice des affaires financières (déléataire principale), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Valérie BADIE, Adjointe à la Directrice des affaires financières (déléataire suppléante), à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, l'ensemble des titres de recettes, des demandes de comptabilisation et des demandes de correction budgétaire de l'établissement.

**Article 2. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3. Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

#### Article 4. Exécution de la décision

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 7 février 2022 2021,

Jean-François PINTON  
  
Président de l'ENS de Lyon,

**Original :**

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2021